

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°25 - janvier/février 2013

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Extension des tarifs sociaux de l'énergie

En attendant une extension annoncée par la Gouvernement en 2013 des tarifs sociaux de l'énergie à 8 millions de personnes (soit environ 4 millions de foyers), la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Mme Delphine Batho, a étendu par un arrêté du 21 décembre 2012 le bénéfice du tarif de première nécessité (TPN) en électricité et du tarif spécial de solidarité (TSS) en gaz naturel aux ayants droit de l'aide à la complémentaire santé (ACS). Le seuil de revenu des personnes pouvant bénéficier de ces tarifs sociaux est ainsi relevé de 35% : 10 711 euros par an pour une personne seule en France métropolitaine, 11 922 euros dans les DOM. Ce montant est majoré en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Ainsi pour un foyer de

quatre personnes en France métropolitaine, le plafond de ressource est fixé à 22 494 euros par an.



Les fournisseurs délivrant ces tarifs (EDF et les ELD pour le TPN, tous les fournisseurs de gaz naturel s'agissant du TSS) sont tenus de se conformer à cette modification. Par ailleurs, si en mars 2012 un système d'automatisation des tarifs sociaux a été mis en place, il est fort à craindre que cette automatisation connaisse de nombreux dysfonctionnements avec l'entrée en vigueur

de cette nouvelle mesure, ce d'autant plus que le nombre de foyers pouvant prétendre à l'ACS mais qui n'en bénéficie pas - et donc ne figure pas dans les fichiers gérés par les organismes d'assurances maladies - est bien plus important encore qu'avec la CMU-C (ancien seuil de référence pour l'obtention des tarifs sociaux). Les consommateurs concernés doivent donc se manifester auprès des services sociaux de leurs communes et/ou départements, mais également auprès de leurs fournisseurs d'énergie, pour obtenir le bénéfice de ces tarifications spécifiques.

Pour plus d'informations sur les tarifs sociaux, deux numéros verts (gratuits depuis un poste fixe) sont à disposition du lundi au vendredi, de 9h à 18h :
N° vert TPN : 0 800 333 123
N° vert TSS : 0 800 333 124

Maintien provisoire des juridictions de proximité

La suppression des juridictions de proximité avait été programmée le 1^{er} janvier 2013 (cf. *La lettre des CCSPL* n°19). Ces juridictions appelées à connaître des litiges civils n'excédant pas 4 000 euros (et également en matière pénale, des contraventions des quatre premières classes) ont été instituées en 2002 afin de faciliter l'accès à la justice pour les petits litiges de la vie quotidienne, dont les litiges de la consommation.

La date de la suppression initialement prévue comme indiqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2013 a été reportée **au 1^{er} janvier 2015**

(cf. loi du 24 décembre 2012 relative aux juridictions de proximité).

Ce report d'échéance est apparu nécessaire à l'auteur de la proposition de loi (le Sénateur Jean-Pierre Sueur) dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice et des justiciables (création d'emplois supplémentaires de juges d'instance, réforme à inscrire dans une réflexion globale sur l'organisation de la justice).

Il est prévu qu'à partir de cette date, les compétences des juridictions de proximité seront confiées aux tribunaux d'ins-

tance ou de police. Les juges de proximité ne disparaîtront pas pour autant, ils seront rattachés aux tribunaux de grande instance, avec de nouvelles missions.

Mais le texte initial de 2011 prévoyant leur suppression pourrait encore être modifié, la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, ayant déclaré cet automne devant le Sénat au sujet des juges de proximité : « leur utilité est grande, c'est indiscutable. Je réfléchis d'ailleurs à la façon de les maintenir [...]. Il faut savoir apprécier le travail qu'ils ont effectué et leur utilité dans nos juridictions ».

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de déchets et télécommunications.



**SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS**

Electricité et gaz : imbroglio tarifaire !

Dans une précédente *Lettre des CCSPL*, nous avons évoqué l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté de septembre 2011 relatif au tarif du gaz et ses conséquences, à savoir la mise en œuvre d'un rattrapage des facturations opéré par GDF Suez concernant les tarifs réglementés de gaz naturel. Le système de tarification dans le secteur du gaz naturel a connu depuis d'autres soubresauts.

De fait, le Gouvernement avait décidé de limiter de nouveau la hausse du tarif de vente du gaz naturel pour le 4^{ème} trimestre 2012 (soit à partir du 1^{er} octobre), mais le Conseil d'Etat a suspendu cet arrêté et demandé au Gouvernement d'en prendre un nouveau, cette limitation contrevenant « au maintien d'une situation de concurrence effective » sur le marché du gaz (la contestation émanait d'un groupement de concurrents de GDF Suez, l'ANODE qui regroupe notamment Direct Energie, ENI, Gaz de Paris, ...). Un nouvel arrêté tarifaire a ainsi été publié à la fin de l'année prévoyant une **augmentation des tarifs du gaz naturel au 1^{er} janvier 2013 de 2,4%**, alors que selon la formule permet-

tant de calculer les évolutions de ce tarif, il aurait dû à cette date diminuer. Le Gouvernement s'est engagé par ailleurs à revoir les modalités de fixation des tarifs (formule tarifaire et périodicité des évolutions) dès janvier 2013.



Mais cette remise en cause par le Conseil d'Etat de l'application par le Gouvernement du système de tarification ne se limite pas au gaz naturel. Le Conseil d'Etat a en effet le 22 octobre dernier contesté le bien fondé de la structure des tarifs réglementés de l'électricité entre août 2009 et août 2010, et, par une décision du 28 novembre, remis en cause le tarif d'utilisation des réseaux (Turpe) en cours depuis 2009 : une composante de

la facture d'électricité (33% en moyenne) qui finance les filiales d'EDF en charge des réseaux d'acheminement de l'électricité (ERDF et RTE).

La Commission de régulation de l'énergie, qui propose les évolutions tarifaires au Gouvernement, a donc été chargée d'opérer un changement de méthode de calcul du Turpe et le Gouvernement devrait publier au cours du mois de janvier un nouvel arrêté concernant la structure des tarifs de l'électricité. Les répercussions de ces deux décisions sur la facture des consommateurs ne sont à ce jour pas connues.

Enfin, et indépendamment de ces récentes remises en cause par le Conseil d'Etat du système de tarification, la ministre de l'Energie, Delphine Batho, a annoncé qu'à partir du **1^{er} janvier 2013, le prix de l'électricité augmentera en moyenne de 2,5%** pour les ménages et les entreprises. Cette hausse résulte de la répercussion dans les tarifs de l'augmentation de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Fuites d'eau après compteur : application de la loi Warsmann

La FNCCR organise une consultation auprès, notamment, des associations de consommateurs au sujet d'un document qu'elle a élaboré à destination des services d'eau et d'assainissement sur les fuites d'eau après compteur, après les modifications apportées à ce sujet par la loi du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

L'article 2 de la loi précitée prévoit en effet des dispositions visant à plafonner le montant de la facture des abonnés domestiques (exclusivement) en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur. Les services d'eau potable sont par ailleurs tenus d'informer sans délai les abonnés en cas de constat d'une surconsommation d'eau pouvant être la conséquence d'une fuite de cette nature.

Le document intitulé « Fuites d'eau après compteur : droit des abonnés et conséquence pour la facturation » comprend une série de questions et de réponses qui permet d'apporter un éclairage sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions. A titre d'illus-

trations des réponses aux questions suivantes sont proposées : A partir de quelle date les abonnés victimes de fuites importantes après compteur bénéficient-ils des droits légaux qui leur ont été accordés ? Qu'est-ce qu'une augmentation anormale du volume d'eau consommé ? Quelles sont les fuites qui peuvent ouvrir droit à l'écèlement de la facture ? Comment calcule-t-on l'écèlement et le montant restant dû par l'abonné ? L'obligation légale d'information en cas d'« augmentation anormale du volume d'eau consommé » est-elle satisfaite lorsque l'abonné peut avoir accès à un suivi en ligne de sa consommation ? Quel est l'intérêt d'une assurance contre les fuites pour les abonnés, après la mise en place du nouveau dispositif prévu par la loi Warsmann ?

Le document comprend également des propositions de dispositions pouvant être intégrées dans le règlement de service pour les surconsommations dues à des fuites en partie privative après compteur.

Un courriel a été adressé début dé-

cembre aux principales associations de défense des consommateurs agréées par les pouvoirs publics afin de les inciter à réagir et à proposer d'éventuelles modifications. Une concertation avec les associations susmentionnées a par ailleurs été organisée au siège de la FNCCR le 10 janvier 2013.

Ce document sera mis en ligne au cours du premier trimestre 2013 sur l'espace grand public du site de la FNCCR (cf. <http://www.fnccr.asso.fr>). Les représentants des usagers-consommateurs membres des CCSPL peuvent d'ores et déjà en prendre connaissance, par l'intermédiaire des services d'eau et d'assainissement, dans le cadre de ces instances.



La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies